

République FrançaiseDépartement de la CharenteSéance du Jeudi 12 Mars 2020
Délibération n°20200312_06Nombre de conseillers titulaires

En exercice : 74

Présents : **48**

Absents : 26

- dont suppléés : **1**- dont représentés : **13****Votants : 62**

- dont « pour »: 62

- dont « contre »: 0

- dont abstention : 0

**Objet : ÉCONOMIE : attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises
COUP DE POUCE Cœur de Charente – « Chez Riffaud »**

Le jeudi 12 mars 2020, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 06 mars 2020, s'est réuni sous la présidence de Jean-Pierre de FALLOIS à la Salle des fêtes d'AUNAC-SUR-CHARENTE.

Présents: CAILLAUD Nadia - AYRAULT Jean-Paul - COMBAUD Alain - GIRAUD-BERNARD Éric – CHEMINADE Anne-Marie - ESTEBAN Philippe - SOULET Marilys - LIOT Gérard - RAVION Didier - GAROT Jean-Pierre - AGUESSEAU Norbert - MOREAU Bernadette - VERGEZ Brigitte - BLANCHON Alain - GUYON Jean-Guy – BOIREAUD Philippe - RENON Jean-Michel - KAUD Pascal - CECCHIN Catherine - GAGNAIRE Marie-Claire PLOQUIN Monique - VIAUD Annette - de FALLOIS Jean-Pierre - CROIZARD Christian – VIDAUD Pierre - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James - RIVOLET Patricia - ROUSSEAU Christian - BERTRAND Didier - PELLETIER Dominique - GIROUX-MALLOT Françoise - COLIN Jean-Pierre - BONNET Franck - BOUCHAUD Gérard - DANEDE Laurent - ROUHAUD Henri - LHERIDEAU Daniel - SOURY Christine - VINCENT Gérard - PÉNAUD André - POTEL Maryse - LOTTE Michel - BUTON Sylviane - SEVRIT Raymond - GUITTON Claude - VIGIER Jean-Pierre - STASIAK Jean-Louis.

Absents excusés :

CORNU Jean-Pierre représenté par son suppléant Francis CHARRAUD

PARTAUD Xavier : pouvoir à AYRAULT Jean-Paul

FLAUD Yves : pouvoir à BOUCHAUD Gérard

CRINE Jean-Jacques : pouvoir à de FALLOIS Jean-Pierre

BRUN Jackie : pouvoir à KAUD Pascal

BERTHAULT Patrick : pouvoir à BUTON Sylviane

THURU Marie-Danielle : pouvoir à CROIZARD Christian

BERNARDAUD Thierry : pouvoir à CHABAUTY James

BEAU Nathalie : pouvoir à BERTRAND Didier

BROUTÉ Alain : pouvoir à STASIAK Jean-Louis

BOURIN Michel : pouvoir à BOIREAUD Philippe

DE LUSTRAC Jean-Marc : pouvoir à VINCENT Gérard

ROUMAGNE Magalie : pouvoir à POTEL Maryse

CAMY Bruno : pouvoir à PÉNAUD André

JABOIN-VIGREUX Véronique

Absents non excusés : BASSET Véronique - PREVAUTEL Caroline - CHEMINADE Didier - TEXIER Didier - DURAND Jean-Louis - LACOEUILLE Bernard - EDRICH Patrick - CHARRIAUD Sébastien - BOURABIER Jacques - BRUSCHINI Eliane - GEOFFROY Françoise.

Secrétaire de séance : Laurent DANEDE.

**Objet : ÉCONOMIE : attribution de subventions dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises
COUP DE POUCE Cœur de Charente – « Chez Riffaud »**

Vu le règlement de minimis n°1407/2013 ;

Vu l'article 1511-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération de l'assemblée plénière de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 1^{er} avril 2019 approuvant la signature de la convention au titre du SRDEII entre la Région et la Communauté de communes Cœur de Charente ;

Vu la délibération n°20190523_07 en date du jeudi 23 mai 2019 approuvant le règlement communautaire d'aide aux entreprises « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;

Vu le règlement communautaire d'aide aux entreprises « COUP de POUCE Cœur de Charente » ;

Considérant la demande de subvention déposée par l'entreprise « Chez Riffaud » le 18 juin 2019 ;

Considérant l'avis formulé par le comité de sélection ayant auditionné le candidat le 25 février 2020 ;

Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie précise que Monsieur David RIFFAUD a déposé une primo-demande de subvention le 18 juin 2019 pour son commerce multi-activités, épicerie vrac, bar à vin, salon de thé, etc... à Mansle. Leur offre de restauration est aujourd'hui limitée du fait de leurs locaux : absence de cuisine.

L'investissement matériel consiste en l'aménagement d'une cuisine, d'une réserve et d'une salle de réunion à l'étage du commerce, situé à Mansle. Cet investissement permettrait de proposer de nouveaux services, notamment des formules du midi.

Le montant des investissements matériels éligibles est de 30 258 € HT pour l'aménagement de la cuisine. Le montant éligible est plafonné à 25 000 €, c'est donc le montant retenu comme assiette de la subvention.

En application du taux de 20% de subvention et conformément à l'avis du comité de sélection, Monsieur le Vice-Président en charge de l'économie propose d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'entreprise « Chez Riffaud ».

Après en avoir délibéré, l'assemblée plénière, à l'unanimité décide :

- **D'OCTROYER la subvention précitée à l'entreprise requérante,**
- **D'AUTORISER le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette décision,**
- **D'INSCRIRE les crédits en découlant au titre du BP 2020.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour extrait conforme,
Le Président
Jean-Pierre de FALLOIS